

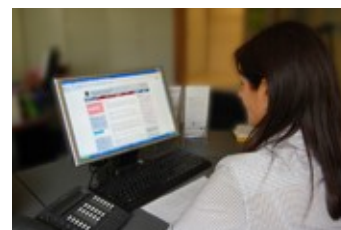
Lignes directrices Qualité et Charte SSM : supports de coordination du SSP

Réunion ASP du 18 octobre 2017

S. Lagarde DMCSI et D. Bonnans Unité
Qualité



Mesurer pour comprendre



Lignes directrices qualité et Charte SSM

- 1- Les textes nationaux et européens
- 2- La coordination de la qualité des statistiques
- 3- La charte des SSM

1- Les textes (1)

Le règlement 2015/759 du 29 avril 2015 a modifié le règlement 223.

- Objectif : restaurer et « maintenir la confiance dans les statistiques européennes » en renforçant la qualité par un renforcement de la gouvernance :
 - garantir l'indépendance professionnelle des autorités statistiques : procédures de recrutement, adéquation des dotations budgétaires, contrôle parlementaire ;
 - **clarifier les fonctions de coordination des instituts nationaux de statistique (INS) et leur coopération avec les banques centrales ;**
 - garantir l'accès gratuit et immédiat aux fichiers administratifs et la consultation sur leur design, dans le cadre de règles communes de confidentialité et d'un cadre d'évaluation de la qualité.
 - **un engagement en ce sens, y compris sur la qualité, est à prendre par les États membres (rapport d'évaluation de la mise en œuvre du code de bonnes pratiques tous les deux ans).**

1- Les textes (2)

Statistiques européennes (=« à finalité européenne »)

- produites par l'INSEE et les Other National Authorities (ONAs)
- Rôle chefs INS et ONAs crucial - garantie qualité & indépendance prof.
- garanties légales élevées pour l'indépendance professionnelle
- chef de l'INS définit des lignes directrices en matière de qualité + suivi
- chefs ONAs responsables de la mise en œuvre lignes directrices
- **Définition précise (règlement 223) :** « la responsabilité des INS en matière de coordination s'applique à toutes les ONAs. En particulier, les INS sont chargés de coordonner, au niveau national, la programmation et la déclaration statistiques, **la surveillance de la qualité**, la méthodologie, la transmission de données et la communication d'informations relatives aux mesures statistiques du SSE ». « Les dirigeants d'INS **établissent des lignes directrices nationales**, si cela est nécessaire pour garantir, au sein de leur système statistique national, la qualité de l'ensemble des statistiques européennes lors de leur développement, production et diffusion et **assurent le suivi et le réexamen de leur mise en œuvre**, tout en n'étant responsables du respect de ces lignes directrices qu'au sein des INS ».

1- Les textes (3)

Statistiques à finalité française:

- principalement produites par l'INSEE et les SSM
- trois institutions (SSP/ ASP/ CNIS) pour qualité & indépendance
- rôle des acteurs institutionnels:
 - Insee coordonnateur du service statistique (décrets 46-1432 et 47-963)
 - ASP garant du respect des principes statistiques
 - CNIS important (débat public, utilisateurs, label, secret, enquêtes obligatoires)

⇒ **Choix d'élargir le champ de la coordination en termes de qualité à l'ensemble des statistiques nationales**

2- La coordination de la qualité des statistiques

Lignes directrices qualité

- Quoi : un document de référence (des préconisations) fixant le cadre de la coordination du SSP en matière de qualité ; une déclinaison opérationnelle, interne au SSP, a été préparée pour aider les services à traduire ces lignes directrices.
- Champ d'application : les statistiques européennes et les statistiques nationales « structurantes »
- Comment : document élaboré et suivi par le COSAQ (Comité stratégique de la Qualité piloté par DMCSI réunissant les différentes directions de la DG Insee, deux directeurs régionaux et deux chefs de SSM) et le CPS (Comité du programme statistique)
- Transmission : envoi du DG de l'Insee aux chefs de SSM (et à leur chef de service le cas échéant) des lignes directrices, couplé à la charte des SSM.
- Diffusion : sur le site de chaque SSM et de l'Insee

2- La coordination de la qualité des statistiques

Lignes directrices qualité

- Direction n°1 : mettre en place une gouvernance en matière de qualité dans le SSM
 - définition d'une stratégie portée à la connaissance du comité stratégique de la qualité (CoSaQ);
 - Détermination d'un lieu d'arbitrage, de pilotage et de suivi de cette stratégie
- Direction n°2 : Développer des compétences en matière d'approche Qualité au sein du SSM
- Direction n°3 : Déployer des démarches Qualité au sein du SSM
- Direction n°4 : Respecter les engagements européens des SSM et les réponses aux recommandations de l'ASP pour les statistiques structurantes
- Direction n°5 : S'assurer de la prise en compte régulière des besoins des décideurs et des autres utilisateurs

2- La coordination de la qualité des statistiques

Les feuilles de route de chaque SSM

- Rencontres bilatérales entre l'unité Qualité et chaque SSM entre mars et novembre 2016 : évaluation du « degré de maturité » en termes de qualité, diagnostic individuel
- Feuilles de routes personnalisées co-signées chef de SSM/DMCSI d'ici fin 2017 : engagement qualité à horizon 2019, mettant en œuvre les lignes directrices qualité, sur la base du diagnostic + plan d'action qualité suite à la revue par les pairs de 2014
 - Des livrables précis attendus
 - L'identification des statistiques structurantes
- Suivi annuel par chaque SSM sur la mise en œuvre de la feuille de route présenté en Cosaq (suivi des livrables)

2- La coordination de la qualité des statistiques

Exemple d'engagement : développer les compétences en matière d'approche qualité (direction 2)

- Le déploiement de formations dédiées aux SSM (sensibilisation, formation aux bilans qualité)
- L'appropriation d'outils partagés pour les démarches qualité
- Les travaux en commun, une opportunité pour développer la culture qualité
- L'organisation d'un séminaire en 2016 (présentation de la certification Afnor d'un processus de réponse à la demande à la DEPP, démarche qualité sur le recensement des agents de l'Etat à l'OED, outil graphique de spécification d'un questionnaire adossé à un référentiel de métadonnées statistiques à l'Insee)

2- La coordination de la qualité des statistiques

Exemple d'engagement : réaliser des démarches qualité sur les statistiques structurantes (direction 3)

- Pour sécuriser les processus (analyse des risques au regard des critères qualité déterminants)
- Des démarches adaptées à chaque processus mais s'appuyant sur un cadre partagé
- Dans une logique d'amélioration continue
- Avec, si nécessaire, l'appui de l'Unité Qualité : analyse des statistiques de recensement des agents de l'Etat en 2016 (OED), analyse des statistiques de la délinquance enregistrée en 2017 (SSM-SI)

2- La coordination de la qualité des statistiques

Exemple d'engagement : aligner les règles d'embargo des SSM sur celles de l'Insee (direction 4)

- Un document cadre validé par le CPS de juin 2017 : information sur les utilisateurs bénéficiant d'un accès privilégié, les dates et heures de parution, les indicateurs statistiques concernés
- Une déclinaison pour chaque SSM et une publication sur les sites Internet
- Une officialisation de la liste des indicateurs statistiques soumis à embargo lors de l'audition du DG par l'ASP fin 2017
- Une actualisation annuelle de cette liste

3- La charte des SSM

Un support de coordination visible du SSP

- Une première version de la charte datant de 2010 mais non visible et pas diffusée
- Nécessitant des ajustements suite à l'évolution des textes et notamment suite à l'adoption du règlement 223/2009 révisé (coordination + lignes directrice qualité) mais aussi suite à la loi numérique
- 4 parties dans la charte :
 - Les missions des SSM
 - Les obligations spécifiques des SSM liées à leur appartenance au SSP
 - Les droits particuliers et les conditions d'exercice spécifiques des SSM
 - Le rôle de l'Autorité de la statistique publique
- Transmise par le DG aux chefs des SSM et à leur chef de service le cas échéant
- Diffusée sur le site insee.fr dans la rubrique institutionnelle et sur le site de chaque SSM

3- La charte des SSM

Les missions des SSM

- Production de statistiques publiques, diffusées à des fins d'information générale : **le cœur de mission d'un SSM**
 - Réalisation d'études et d'analyses
 - Mise à disposition de l'information statistique produite
 - Assistance aux administrations de leur ministère de tutelle
 - Harmonisation des concepts et des nomenclatures
 - Contribution aux statistiques internationales
- Un travail connexe sur les règles de secret (statistique ou professionnel) selon la nature des données et la façon dont les SSM y accèdent

3- La charte des SSM

Les obligations spécifiques des SSM

- Indépendance professionnelle du SSM reconnue par son administration d'accueil (règlement 223/2009 révisé)
- Respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne avec un accent spécifique sur les principes institutionnels déterminants
- Participation aux actions de coordination du SSP (rôle du CPS : comité du programme statistique)
- Engagement sur la qualité de la statistique publique : respect des lignes directrices qualité du DG de l'Insee + participation au CoSaQ
- Responsabilité de la production et de la qualité des statistiques européennes de leur domaine ; peuvent jouer le rôle de MOA de statistiques européennes produites par d'autres services producteurs qui ne sont pas ONA. Exemple : la Dares pour le Céreq sur l'enquête CVTS (efforts de formation professionnelle des entreprises).

3- La charte des SSM

Les droits particuliers et conditions d'exercice des SSM

- Accès privilégié aux données (loi de 51) à des fins exclusives d'établissement de statistiques publiques
- Politique de mobilité des ressources humaines : mobilité des cadres Insee au sein du SSP + encadrement SSP
- Besoins d'information sur les politiques thématiques de leur domaine (comités stratégiques ou d'orientation, comité de direction...)
- Contribution aux systèmes d'information ministériels
- Sécurité des données : moyens informatiques dédiés et sécurisés (gestion de données confidentielles)
- Publication des informations statistiques : calendrier prévisionnel des principales publications + règles d'embargo pour les principaux indicateurs statistiques